

OBJET :

CRIMINALITE ECONOMIQUE ET
FINANCIERE ; COOPERATION ENTRE
LA POLICE ET LES INSTITUTIONS
ET ASSOCIATIONS BANCAIRES ET
FINANCIERES

1 exemplaire dans le CLASSEMENT
CHRONOLOGIQUE à l'année 1986

1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE

dans la rubrique : Infractions écono-
miques - Criminalité des affaires -
Fraudes et infractions fiscales

à la sous-rubrique : Résolutions à
portée générale

1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE

dans la rubrique : Escroqueries

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 55ème session à BELGRADE, du 6 au 13 octobre 1986,

AYANT ETUDIE les comptes rendus des 4ème et 5ème colloques sur les activités frauduleuses internationales organisés par l'O.I.P.C.-INTERPOL,

RAPPELANT les résolutions antérieures sur la criminalité économique et financière, en particulier la résolution AGN/52/RES/3 et la résolution AGN/54/RES/13,

AYANT PRIS ACTE des recommandations adoptées par la 6ème Conférence régionale Interpol des Caraïbes et d'Amérique centrale, et en particulier de celles recommandant un resserrement de la coopération entre les services de police et les institutions bancaires et financières,

CONVAINCUE de la nécessité d'intensifier la coopération entre la communauté policière et les institutions et associations bancaires et financières,

DECIDE que le Secrétariat général créera un groupe de travail chargé de :

- 1) améliorer la coopération entre les institutions et associations bancaires et financières et les services de police,
- 2) élaborer des lignes directrices et des mémorandums d'accord avec les associations de sécurité bancaire et les banques en vue d'une plus large coopération avec la police dans les enquêtes sur les opérations frauduleuses et les infractions financières internationales,
- 3) recenser et analyser les méthodes utilisées par les malfaiteurs se livrant à des opérations frauduleuses et à des infractions financières internationales et proposer aux BCN des principes qui leur permettraient de lutter contre cette forme de criminalité et d'aider les associations de sécurité bancaire, les institutions financières et les banques à prévenir ces opérations frauduleuses.